

UPONOR LTÉE GARANTIE LIMITÉE

La présente Garantie limitée est applicable aux Installations faites après le 7 octobre 2024.

Sous réserve des conditions de la présente Garantie limitée (« Garantie limitée »), Uponor Ltée (« Uponor ») garantit au propriétaire du bien concerné au Canada que la liste des produits Uponor ci-dessous sera libre de toute défectuosité de fabrication ou de matériel et tout raccordement utilisant le tuyau Uponor, et le raccord Uponor ProPEX®, ainsi que la bague Uponor ProPEX, procurera un joint scellé exempt de fuite pour 25 ans lorsqu'ils seront installés comme pièces pour les usages et applications mentionnés ci-dessous par un installateur certifié Uponor selon les conditions normales d'utilisation.

Portée

La portée de cette Garantie limitée inclut les produits listés dans le catalogue de produits d'Uponor. La combinaison des tuyaux Uponor, des raccords Uponor ProPEX, et des bagues Uponor ProPEX fait partie du système Uponor (« Système »). Les raccordements ProPEX dans le Système sont certifiés selon les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Les conditions de la Garantie limitée varieront si les produits Uponor sont installés comme un Système ou si les produits Uponor sont installés conjointement avec d'autres produits qui ne sont pas des produits Uponor. Les conditions de la Garantie commencent à la Date de Commencement définie comme étant la date où les produits Uponor concernés sont installés dans un bâtiment ou une installation. La durée de la Garantie des produits listés dans la colonne « Catégorie de produit » sera en vigueur pour le nombre d'années indiqué dans la colonne « Durée de Garantie » ci-dessous:

Catégorie de produit	Lorsqu'utilisé en combinaison avec	Durée de Garantie
Tuyau Uponor (AquaPEX®, ServicePEX ^{MC} , HelioPEX ^{MC})	Raccords et bagues Uponor	25 ans
	Raccords et bagues non-Uponor	10 ans
Tuyau Uponor (HePEX ^{MC})	Raccords et bagues Uponor	30 ans
	Raccords et bagues non-Uponor	10 ans
Tuyau Uponor (ResiPEX ^{MC})	Raccords et bagues Uponor	10 ans
	Raccords et bagues non-Uponor	5 ans
Raccords et bagues Uponor ProPEX	Tuyau Uponor (tous types)	25 ans
	Tuyau non-Uponor	1 an
Raccords Uponor TotalFit ^{MC}	PEX – ASTM F876 ou CSA B137.5	25 ans
	Cuivre – ASTM 88	25 ans
	PVC-C – ASTM D2846 ou CSA B137.6	25 ans
	PE-RT ASTM F2769	25 ans
Catégorie de produit		Durée de garantie
Collecteurs (pas en cuivre), accessoires pour collecteur et coudes allongés		10 ans
Robinets à bille, tous autres robinets sans bille, raccords non-ProPEX, gaine et/ou mousse sur les tuyaux préisolés Uponor, et pompes D'MAND®		5 ans
Têtes de gicleur à incendie et collecteurs en cuivre		1 an
Tous autres produits dans le catalogue d'Uponor et dans les suppléments de catalogue		2 ans

Processus de réclamation et recours

Le réclamant qui désire déposer une réclamation selon les conditions de cette Garantie limitée devra envoyer une notification par écrit à Uponor à l'effet qu'un produit pourrait être défectueux dans les trente (30) jours du bris ou défectuosité soupçonnée et à l'intérieur de la période de garantie applicable par la poste, messenger ou en suivant la procédure mentionnée au lien ci-dessous:

Poste ou messenger	Lien pour processus de réclamation
Uponor Ltée Attn : Département de garantie 6510, route Kennedy Mississauga, Ontario L5T 2X4, Canada	https://www.uponor.com/en-ca/customer-support/warranty-claims

Tous les produits soi-disant défectueux doivent être envoyés à Uponor pour inspection et tests afin de déterminer la cause de la défectuosité alléguée.

Recours exclusifs

Si Uponor détermine qu'un produit ci-dessus est identifié comme défectueux et est couvert par la Garantie, la responsabilité d'Uponor sera limitée, à la discrétion d'Uponor : au remboursement du prix d'achat payé ou à la réparation ou au remplacement du produit défectueux.

Nonobstant toute indication à l'effet contraire dans les conditions de cette Garantie limitée, si Uponor détermine que tout dommage causé au bien ou à la propriété dans laquelle un système Uponor a été installé par un installateur certifié Uponor résultant directement d'une fuite ou d'un défaut causé par une défectuosité du matériel ou de fabrication d'un produit Uponor couvert par cette Garantie limitée et apparaissant à l'intérieur des dix (10) années suivant la période la plus courte entre la Date de Commencement applicable ou durant la période applicable de la Garantie limitée, et que le réclamant a pris des mesures raisonnables afin de mitiger ou limiter promptement ses dommages résultant d'une telle défectuosité, alors Uponor pourra, à sa discrétion, rembourser le réclamant pour les coûts raisonnables de réparation ou de remplacement d'un tel bien endommagé, incluant le revêtement de sol, le placoplâtre, la peinture, certains autres types de biens endommagés par une fuite ou une défectuosité. Uponor ne sera en aucun cas responsable pour tout coût additionnel ou dépense incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui suit, la perte de profits et de revenus, le transport, la relocalisation, la main-d'œuvre, les réparations ou tout autre travail non approuvé et effectué en liaison avec le retrait et/ou l'acheminement des produits défectueux ou endommagés à Uponor, l'installation des produits de remplacement, les dommages causés à la propriété privée ou les dommages résultant de la moisissure.

Condition et exclusions

Afin que la Garantie puisse s'appliquer, les produits Uponor utilisés doivent être:

- installés conformément aux instructions d'installation données par Uponor;
- installés par un installateur certifié Uponor;
- ne pas avoir été exposés à des températures et/ou pressions qui excèdent la limite indiquée dans les spécifications pour les produits Uponor;

- installés à l'endroit d'origine;
- installés dans un environnement destiné pour le produit; et
- installés conformément aux codes et règlements applicables aux immeubles, à la mécanique, à la plomberie, à l'électricité et tout autre code de construction pertinent.

En plus des conditions ci-haut mentionnées, la Garantie ne s'appliquera pas lorsque la défectuosité ou les dommages résultant d'une telle défectuosité sont causés par:

- une exposition à des conditions d'eau ou de fonctionnement, incluant, mais sans s'y limiter, à des températures, pressions et/ou vitesses qui excèdent les limites prévues pour le produit;
- une installation fautive;
- une mauvaise utilisation, une altération, une mauvaise manipulation, une négligence ou un dommage accidentel;
- des pièces non manufacturées ou non vendues par Uponor;
- une exposition à des rayons ultra-violet;
- des conditions physiques ou chimiques internes ou externes;
- des conditions anormales d'opération; ou
- des modifications ou réparations à moins d'avoir été approuvées au préalable par écrit par un représentant autorisé d'Uponor

La garantie de raccordement sans fuite pour les composants ProPEX ne s'applique pas lorsque des raccords TotalFit sont utilisés.

Si un produit de remplacement est fourni à un demandeur en vertu de cette Garantie limitée, la durée de garantie du produit de remplacement commence à la Date de Commencement initiale du produit qui a été remplacé.

Processus de contestation de réclamation sous garantie

Advenant le cas où le réclamant et Uponor étaient incapables de régler un litige à travers des moyens informels, le litige devrait être soumis à un arbitrage final. La procédure d'arbitrage devra débuter conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada ou celles de son successeur. S'il n'est pas possible de débuter un arbitrage conformément aux règles de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, ou selon celles de son successeur, l'arbitrage devra se dérouler conformément à la loi applicable à l'arbitrage commercial dans la province ou le territoire où la perte a eu lieu. Le lieu d'arbitrage sera Toronto. La langue d'arbitrage sera l'anglais. Pour les produits vendus dans la province de Québec, le lieu d'arbitrage sera Toronto ou Montréal, et la langue sera l'anglais ou le français. L'arbitrage devra se dérouler devant un seul arbitre. La loi d'arbitrage sera la loi applicable dans la province ou le territoire où le dommage ou la perte a eu lieu.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, NI LE RÉCLAMANT OU UPONOR NE POURRONT AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT OU MEMBRE D'UN RECOURS COLLECTIF ET LE RÉCLAMANT AINSI QU'UPONOR NE POURRONT JOINDRE OU CONSOLIDER UNE RÉCLAMATION AVEC UNE AUTRE PARTIE EN ARBITRAGE. AUCUN LITIGE EN LIAISON AVEC LES PRODUITS D'UPONOR NE POURRA ÊTRE COMMENCÉ AUTREMENT QUE CONFORMÉMENT À CE QUI EST DÉCRIT CI-DESSUS.

Dans la mesure où le réclamant n'est pas empêché de débuter une réclamation contre Uponor en arbitrage, tel que décrit dans la présente Garantie limitée, en raison de la législation sur la protection du consommateur ou autrement, le réclamant accepte les conditions du Processus de réclamation en vertu de la Garantie ainsi que les conditions de la Garantie limitée, incluant les conditions concernant les règles d'arbitrage et le choix des lois. En débutant l'arbitrage ou un litige basé, en tout ou en partie, sur les conditions et garanties prévues dans la présente Garantie limitée, le réclamant accepte de suspendre tout règlement de différend, arbitrage ou litige institué ailleurs en faveur de l'arbitrage tel que décrit dans la section du Processus de réclamation en vertu de la Garantie limitée.

Divers

Selon une entente mutuelle entre les parties, il est expressément entendu

Uponor ltée

6510 Kennedy Road
Mississauga, ON L5T 2X4 CANADA

T 888.994.7726

F 800.638.9517

100724

que la présente Garantie limitée et toute réclamation pouvant découler d'une rupture de contrat, bris de garantie, responsabilité civile, ou toute autre réclamation découlant de la vente ou l'utilisation des produits Uponor sera régie ou interprétée selon les lois de la province ou du territoire où la perte ou le dommage a eu lieu. Il est expressément entendu que les représentants de vente autorisés d'Uponor, les distributeurs, les plombiers professionnels n'ont aucune autorité expresse ou implicite de lier Uponor à quelque entente ou garantie de quelque nature que cela soit sans le consentement exprès écrit d'Uponor.

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST L'ÉTENDUE TOTALE DE LA GARANTIE EXPRESSE FOURNIE PAR UPONOR, ET UPONOR EXCLUT TOUTE GARANTIE NON PRÉVUE EXPRESSÉMENT DANS LES PRÉSENTES, INCLUANT, SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI SUIT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'APTITUDE D'UN PRODUIT À UN USAGE PRÉCIS CONCERNANT UN PRODUIT COUVERT SOUS LES PRÉSENTES. DE PLUS, UPONOR EXCLUT TOUTE GARANTIE STATUTAIRE OU IMPLICITE D'HABITABILITÉ DES LIEUX. SI TOUTE EXCLUSION OU PORTION D'EXCLUSION EST INVALIDE SELON LA LOI, TOUTE PORTION INVALIDE POURRA ÊTRE VALIDEMENT SÉPARÉE SANS AFFECTER LE RESTE DES CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE.

À MOINS QU'IL N'EN SOIT AUTREMENT EXPRESSÉMENT CONVENU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, UPONOR EXCLUT ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR PERTES, DÉPENSES, INCONVÉNIENTS, DOMMAGES INDIRECTS, DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, SECONDAIRES DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CELA SOIT DES PRODUITS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. SI UNE LOI PROVINCIALE OU TERRITORIALE N'AUTORISE PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE DOMMAGES INDIRECTS, LA LIMITATION CI-HAUT MENTIONNÉE OU EXCLUSION PEUT NE PAS S'APPLIQUER.

POUR PLUS DE CLARTÉ, UPONOR EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR PERTE DE PROFITS, QU'ILS CONSTITUENT UN DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ET CE, MÊME S'ILS AVAIENT ÉTÉ AUTREMENT COUVERTS PAR QUELQUE CONDITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DONNE AU REQUÉRANT DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS CONFORMÉMENT À UNE LÉGISLATION PROVINCIALE OU TERRITORIALE.

Vos droits en lien cette garantie limitée

Cette garantie limitée vous accorde des droits juridiques précis. Vous pourriez également avoir d'autres droits selon la législation provinciale ou territoriale. De même, certaines des limitations de cette garantie limitée peuvent ne pas s'appliquer dans certaines provinces ou certains territoires. Les conditions de cette garantie limitée s'appliqueront dans la mesure permise par la loi applicable. Pour une description complète de vos droits, vous devez vous référer aux lois applicables dans votre juridiction ou communiquer avec un organisme de protection des consommateurs.

En cas d'incohérence ou de conflit entre les versions anglaise et française de la présente Garantie limitée, la version anglaise prévaudra.

* GLOSSAIRE

- Tuyau d'Uponor (tous types) : AquaPEX®, ServicePEX^{MC}, HePEX^{MC}, HelioPEX^{MC}, ResiPEX^{MC} et HDPE, soit comme tuyau à nu ou de configuration préisolée ou prégainée
- Raccords d'Uponor ProPEX® : toutes configurations constituées de polymère usiné et cuivre en combinaison avec des bagues Uponor ProPEX
- Raccords Uponor TotalFit^{MC} : toutes les configurations en plastique technique (EP)
- Installateur certifié par Uponor : installateur qui a complété avec succès le cours de certification donné par Uponor et qui possède un numéro d'identification d'installateur spécifique d'Uponor

uponor.com